



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pluies et inondations : Nièvre

Question écrite n° 5852

Texte de la question

M Bernard Bardin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le non-entretien sur le territoire du département de la Nièvre, du lit mineur et des berges de la Loire en amont de Decize et de l'Allier en amont du barrage des Lorrains. De ce fait, des exploitations agricoles riveraines sont de plus en plus fréquemment inondées et sont devenues extrêmement vulnérables du point de vue économique. Il demande un entretien raisonné et surveillé du lit mineur et des berges de ces cours d'eau, afin de permettre un meilleur écoulement qui soit à même de limiter l'étendue des inondations tout en préservant les sites naturels.

Texte de la réponse

Reponse. - La fréquence des inondations des terres riveraines de la basse vallée de l'Allier et de la Loire entre Villers-et-Briare est intimement liée à l'évolution morphologique de ces deux cours d'eau. Les études hydrauliques réalisées dans le cadre du schéma d'aménagement des eaux de l'Allier, puis du programme d'aménagement du bassin de la Loire, ont permis de mieux cerner cette évolution qui passe actuellement par une phase d'instabilité du lit en plan et en profondeur. Les extractions de matériaux effectuées dans le lit mineur durant les années 1960 ont largement contribué à cette instabilité qui se traduit par une accentuation du méandrage et l'abandon d'anciens lits, notamment pour l'Allier. Les érosions et les inondations qui se sont ensuivies ont pu être localement accentuées par un défaut de curage du lit qui aurait, dans certains cas, permis d'assurer un meilleur écoulement des crues. Il convient de noter que ce phénomène de divagation, qui touche essentiellement des terres agricoles, ne peut être globalement maîtrisé, sauf à canaliser la rivière, ce qui n'est évidemment pas envisageable économiquement et serait en tout état de cause inacceptable en raison des effets catastrophiques que cela aurait sur le milieu naturel. Il s'agit donc d'intervenir là où l'évolution du lit et de son état menace particulièrement les activités humaines. Deux types d'intervention sont possibles : des travaux de protection localisés contre l'action des eaux qui sont du ressort des riverains mais qui peuvent être pris en charge et exécutés par des collectivités territoriales et des travaux de restauration du lit selon un schéma d'entretien prédéterminé. Pour cette seconde catégorie de travaux qui sont normalement du ressort de l'Etat, il s'agit de rétablir dans certains secteurs sensibles l'écoulement normal des eaux tout en préservant les zones naturelles intéressantes qui ont pu s'y développer. L'exécution de ces travaux dans chacun de ces secteurs sera précédée d'une étude précisant la consistance et le mode de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre l'objectif hydraulique. La mise en œuvre de ce schéma débutera en 1989 par l'établissement de l'avant-projet de travaux de restauration du lit de la Loire entre La Charité-sur-Loire et Bois-Gibault, soit 18 kilomètres. Le rythme de réalisation des interventions sur la Loire et l'Allier sera bien entendu dépendant des moyens budgétaires qui seront mis à la disposition du secrétariat d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Bardin Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5852

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3391